

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pour déposer votre demande de carte nationale d'identité, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous.

Prise de rendez-vous en ligne :

www.aubergenville.fr

(rubrique Vos démarches - Etat civil - Carte nationale d'identité)

Hôtel de ville

Service Etat Civil / Elections 1 avenue de la Division Leclerc 78410 Aubergenville

Tél.: 01 30 90 45 00

Horaires:

lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h - 12h /14h - 17h mardi : 9h - 12h / 14h - 19h (17h en période estivale)

samedi: 9h - 12h

Retrouvez sur le site de la ville aubergenville.fr tous les liens pour effectuer votre :

- · Pré-demande
- · Demande d'acte de naissance
- Achat de timbre fiscal

Pièces à fournir

Présence obligatoire du demandeur au dépôt de son dossier et au retrait de la carte nationale d'identité (Un mineur doit être accompagné de son représentant légal, sa présence n'est pas nécessaire au retrait).

Toutes les pièces demandées doivent être fournies en ORIGINAL (sauf mention contraire)

- Récapitulatif de la pré-demande ou le numéro de celle-ci (à défaut un dossier sera à remplir sur place)
- 1 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois non découpée et conforme aux normes en vigueur (à faire chez un photographe ou en machine automatique, les photos d'école ne sont pas acceptées)
- Ancienne carte nationale d'identité sécurisée (si renouvellement)
- Passeport ou autre document document officiel avec photo (si première demande, perte ou vol)
- Pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs
- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret de naturalisation + l'attestation délivrée par la Sous-Préfecture + le passeport étranger + la copie de l'ancien titre de séjour
- Pour les mineurs devenus français par déclaration, fournir le récépissé donné par le tribunal de proximité et l'acte de naissance portant mention de l'acquisition de la nationalité française
- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (ex. : facture gaz, électricité, eau, téléphone, impôts, quittance de loyer non manuscrite)
- Pour les personnes hébergées, justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant + attestation d'hébergement manuscrite + copie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Extrait d'acte de naissance avec filiation complète (datant de moins de 3 mois pour les personnes nées en France ou de moins de 6 mois pour les personnes nées à l'étranger). Nécessaire pour une première demande, en cas de modification d'état civil ou si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans (facultatif si lamairie de naissance a dématérialisé la délivrance des actes d'Etat Civil)
- 25 euros en timbres fiscaux en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité (achat chez un buraliste, auprès du Trésor Public ou sur internet)
- En cas de perte, une déclaration sera à remplir en mairie (lors du dépôt du dossier)
- En cas de vol, fournir la déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie
- Jugement de divorce ou ordonnance du juge dans son intégralité (pour les enfants mineurs, ou en cas d'usage du nom de l'ex-conjoint)
- En cas de garde alternée d'un mineur, fournir le jugement + les pièces d'identité des deux parents + un justificatif de domicile de moins d'un an de chaque parent
- Pour un mineur dont les parents ne sont pas mariés, autorisation manuscrite + copie de la pièce d'identité du parent non présent au dépôt du dossier (sauf si le justificatif de domicile mentionne le nom des deux parents)
- Pour mentionner en nom d'usage le nom des deux parents (valable pour les parents mariés ou non), autorisation manuscrite des deux parents + pièce d'identité des deux parents
- Acte de décès du conjoint pour les personnes devenues veuves depuis la délivrance de l'ancienne carte